



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.476/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

27 mai 2019

Français

Original : anglais

Deuxième réunion du sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG)

Athènes, Grèce, 27-28 juin 2019

**Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et élection du Bureau**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

## Introduction

1. Conformément au Programme de travail 2018-2019 du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée adopté par la CdP 20 qui s'est tenue à Tirana (Albanie) en décembre 2017, et dans le cadre de l'accord de coopération entre l'ONU environnement et le ministère de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer de l'Italie (IMELS), le Secrétariat organise, avec le soutien du REMPEC, la deuxième réunion du sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) au siège du Secrétariat de l'ONU Environnement/PAM – Convention de Barcelone à Athènes (Grèce).
2. Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants :
  1. Examiner et approuver au niveau technique un certain nombre de documents relatifs au développement des normes et lignes directrices pour des activités offshore, l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée ainsi que des modifications possibles des Annexes au Protocole Offshore ; et
  2. Soutenir l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés entre les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, d'autres organisations internationale pertinentes, des partenaires du PAM et du secteur privée, en ce qui concerne les activités offshore.

Les annotations ci-dessous à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.

### **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

3. La Réunion sera ouverte le 27 juin 2019 à 9 h 30 par le Coordinateur du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée – Secrétariat de la Convention de Barcelone.

### **Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et élection du Bureau** *UNEP/MED WG.476/1, UNEP/MED WG.476/2,* *UNEP/MED WG.476/Inf.1/Rev.1*

- a) Règlement intérieur

4. Le Règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'appliquera *mutatis mutandis* à cette réunion (UNEP/IG.43/6, annexe XI).

- b) Élection du bureau

5. Sous réserve de la Règle 20 du Règlement intérieur évoqué au paragraphe 2 a), la Réunion élira parmi les représentants des Parties contractantes, un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

- c) Adoption de l'Ordre du jour provisoire

6. Sous réserve de la Règle 14 du Règlement intérieur évoqué au paragraphe 2 a), l'ordre du jour proposé figurant dans le document UNEP/MED WG.476/1 et annoté dans le présent document (UNEP/MED WG.476/2) sera examiné et proposé pour adoption par la réunion, y compris le programme figurant à l'annexe du présent document.

d) Organisation des travaux

7. Les sessions sont programmées de 09 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 le 27 juin 2019 et de 09 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 00 le 28 juin 2019. Les participants devraient pouvoir traiter tous les points à l'ordre du jour lors de cette réunion qui se déroulera sur deux jours. La réunion devrait se tenir en session plénière. Cependant, elle peut envisager de créer de petits groupes de travail chargés de traiter, pendant les pauses, des questions particulières, le cas échéant, pour examen final lors de la session plénière.

8. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera assuré pendant toutes les sessions. Tous les documents seront disponibles dans ces deux langues. Conformément à la pratique établie, les documents de présession ne seront pas disponibles en version papier. Les participants sont instamment priés de les télécharger sur leurs ordinateurs avant la réunion.

9. Les participants seront invités à examiner et à adopter les conclusions et recommandations de la réunion, modifiées, le cas échéant, et rédigées par le Rapporteur. À la suite de la réunion, un rapport sera préparé et distribué pour adoption.

10. La clôture de la réunion est prévue pour le vendredi 28 juin 2019 à 15 h 00.

**Point 3 de l'ordre du jour : Lignes directrices et normes méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore**

*UNEP/MED WG.476/3, UNEP/MED WG.476/4, UNEP/MED WG.476/5, UNEP/MED WG.476/Inf.4, UNEP/MED WG.476/Inf.5, UNEP/MED WG.476/Inf.6, UNEP/MED WG.476/Inf.8, UNEP/MED WG.476/Inf.9, UNEP/MED WG.476/Inf.10*

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera un certain nombre de documents pour examen lors de la réunion

**a) Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)**

12. En ce qui concerne la partie (a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.476/3 intitulé « Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) ». Le Secrétariat informera la réunion sur les conclusions pertinentes issues de la treizième réunion des points focaux du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) et la quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP/DB (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019), suite à l'examen de ce document.

13. La réunion devrait examiner le projet proposé et faire part de ses observations, en vue de la finalisation des lignes directrices et de leur soumission aux réunions des points focaux du PAM et du groupe de coordination de l'approche écosystémique, selon le cas.

**b) Lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage**

14. En ce qui concerne la partie (b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.476/4 intitulé « Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Normes communes et lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage ». Le Secrétariat informera la réunion sur les conclusions pertinentes issues de la treizième réunion des points focaux du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) suite à l'examen de ce document.

15. La réunion devrait examiner le projet proposé et faire part de ses observations, en vue de la finalisation des lignes directrices et de leur soumission aux réunions des points focaux du PAM et du groupe de coordination de l'approche écosystémique, selon le cas.

**c) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées dans le cadre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée**

16. En ce qui concerne la partie (c) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.476/5 intitulé « Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Normes et de lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées dans le cadre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée ». Le Secrétariat informera la réunion sur les conclusions pertinentes issues de la treizième réunion des points focaux du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019) et la quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP/DB (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019), suite à l'examen de ce document.

17. La réunion devrait examiner le projet proposé et faire part de ses observations, en vue de la finalisation des lignes directrices et de leur soumission aux réunions des points focaux du PAM et du groupe de coordination de l'approche écosystémique, selon le cas.

**Point 4 de l'ordre du jour : L'état de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée et recommandations sur des mises à jour potentielles  
*UNEP/MED WG.476/6, UNEP/MED WG.476/Inf.7***

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.476/6 intitulé « Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée et recommandations proposées pour la rationalisation de l'approche écosystémique et d'autres développements régionaux et globaux ».

19. La réunion devrait examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée et les recommandations proposées et faire part de ses observations et orientations au Secrétariat concernant les prochaines étapes à suivre, y compris, le cas échéant, l'inclusion des activités pertinentes dans le programme de travail 2020 - 2021 qui sera soumis à la CdP 21.

**Point 5 de l'ordre du jour : Amendements éventuels des Annexes au Protocole Offshore  
*UNEP/MED WG.476/7, UNEP/MED WG.476/Inf.3, UNEP/MED WG.476/Inf.8***

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.476/7 intitulé « Examen concernant les amendements éventuels des Annexes au Protocole Offshore » qui présente des révisions possibles des Annexes au Protocole Offshore, en vue d'intégrer des développements de politique et techniques aux niveaux régional et global.

21. La réunion devrait examiner les révisions proposées des Annexes au Protocole Offshore et faire part de ses observations et orientations au Secrétariat concernant les prochaines étapes à suivre, y compris la soumission du document à la réunion des points focaux du PAM et l'inclusion des activités pertinentes dans le programme du travail 2020-2021, qui sera soumis à la CdP 21, le cas échéant.

**Point 6 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations**

22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera, amendera et adoptera les projets de conclusions et recommandations qui découleront des discussions de la réunion, telles que préparées par le Rapporteur.

**Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses**

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants et le Secrétariat pourront évoquer toute autre question relative au sujet de la Réunion.

**Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

24. Le Président clôturera la réunion le 28 juin 2019 à 15 h 00.

**Programme proposé**

<b>Jeudi, 27 juin 2019</b>		
09:00 – 09:30	Enregistrement	
09:30 – 09:45	Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour et élection du Bureau	UNEP/MED WG.476/1 UNEP/MED WG.476/2 UNEP/MED WG.476/Inf.1/Rev.1
09:45 – 11:40	Point 3 de l'ordre du jour. Lignes directrices et normes méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore (a) Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)	UNEP/MED WG.476/3 UNEP/MED WG.476/Inf.4 UNEP/MED WG.476/Inf.8 UNEP/MED WG.476/Inf.9 UNEP/MED WG.476/Inf.10
11:40 – 12:30	Point 3 de l'ordre du jour. Lignes directrices et normes méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore (b) Lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage	UNEP/MED WG.476/4 UNEP/MED WG.476/Inf.5 UNEP/MED WG.476/Inf.8
12:30 – 14:30	<i>Pause déjeuner</i>	
14:30 – 15:30	Point 3 de l'ordre du jour. Lignes directrices et normes méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore (b) Lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage (suite)	UNEP/MED WG.476/4 UNEP/MED WG.476/Inf.5 UNEP/MED WG.476/Inf.8
15:30 – 16:45	Point 3 de l'ordre du jour. Lignes directrices et normes méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore (c) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées dans le cadre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée	UNEP/MED WG.476/5 UNEP/MED WG.476/Inf.6 UNEP/MED WG.476/Inf.9
16:45 – 17:30	Point 4 de l'ordre du jour. L'état de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée et recommandations sur des mises à jour potentielles	UNEP/MED WG.476/6 UNEP/MED WG.476/Inf.7
<b>Vendredi, 28 juin 2019</b>		
09:30 – 11:00	Point 4 de l'ordre du jour. L'état de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée et recommandations sur des mises à jour potentielles (suite)	UNEP/MED WG.476/6 UNEP/MED WG.476/Inf.7
11:00 – 12:30	Point 5 de l'ordre du jour. Amendements éventuels des Annexes au Protocole Offshore	UNEP/MED WG.476/7 UNEP/MED WG.476/Inf.3 UNEP/MED WG.476/Inf.8
12:30 – 14:00	<i>Pause déjeuner</i>	
14:00 – 15:00	Point 6 de l'ordre du jour. Conclusions et recommandations	
15:00	Point 7 de l'ordre du jour. Questions diverses Point 8 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion	